



**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2026**

Conseil municipal
15 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET BUDGÉTAIRE NATIONAL	3
A - PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES	3
B - LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	4
C - LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 (NON ADOPTÉ) CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES	5
2- ÉTAT DES LIEUX FINANCIER ET RETROSPECTIVE	8
A- SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU 31/12/2025	8
B- STRUCTURE DE LA DETTE	11
3- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026	14
A- LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	14
B- LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	18
C- ANALYSE PROSPECTIVE ET RATIOS PRUDENTIELS	22
D- LES INVESTISSEMENTS ET LE BESOIN DE FINANCEMENT 2026	24
E- LES ORIENTATIONS DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »	26
ANNEXES	28

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET BUDGÉTAIRE NATIONAL

A - PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Compte tenu du calendrier budgétaire, le rapport d'orientations budgétaires 2026 s'appuie sur les perspectives économiques de la Banque de France en date du 15 septembre 2025¹, intégrant l'accord commercial passé entre les USA et l'Union européenne le 27 juillet dernier (droits de douane moyen proches de 12%, contre 2% avant les hausses), et dans un contexte national incertain sur le plan politique.

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7 %. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre **0,9%** en 2026 et 1,1% en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle. Des aléas persistent autour des prévisions de croissance, en lien avec les incertitudes sur la politique budgétaire en 2026, qui pourrait renforcer les comportements attentistes des entreprises et des ménages.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1 <i>0,0</i>	0,7 <i>0,1</i>	0,9 <i>- 0,1</i>	1,1 <i>- 0,1</i>
IPCH	2,3 <i>0,0</i>	1,0 <i>0,0</i>	1,3 <i>- 0,1</i>	1,8 <i>0,0</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 <i>0,0</i>	1,7 <i>- 0,2</i>	1,6 <i>- 0,1</i>	1,6 <i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 <i>0,0</i>	7,5 <i>- 0,1</i>	7,6 <i>- 0,1</i>	7,4 <i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 15 août 2025.

Sources : Insee pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 29 août 2025), projections Banque de France sur fond bleuté.

Après 2,3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2% à l'horizon 2027. Elle baisserait fortement à 1,0% en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, avant de remonter à **1,3%** en 2026. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue pour atteindre 1,7% en 2025, puis **1,6%** en 2026. La progression des salaires étant supérieure à celle des prix, la hausse du pouvoir d'achat de la masse salariale d'environ 1% par an soutiendrait progressivement la reprise de la consommation des ménages.

¹ BANQUE DE FRANCE, *Projections macroéconomiques pour la France, septembre 2025*

B - LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 s'appuie sur la note de conjoncture publiée courant septembre 2025 par la Banque postale².

Sur l'**ensemble des collectivités locales**, les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 2,5% en 2025, portées par les charges de personnel en hausse de 3,3%, intégrant la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'euros. Est soulignée la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC) en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022). Les charges à caractère général, qui avaient fortement accompagné la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %. Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste.

En 2025, les recettes de fonctionnement (RRF) ralentiraient pour la quatrième année consécutive (+ 2,2 %) pour atteindre 283,7 milliards d'euros, après + 2,6 % en 2024. Cette croissance serait soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires. Les dotations et les participations augmenteraient peu.

Après un effet de ciseaux marqué en 2024 (1,1 point d'écart), le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité mais réel puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

En 2025 l'investissement poursuivrait sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. Un prélèvement sur la trésorerie serait nécessaire pour compléter le financement des investissements. Il se situerait à 1,9 milliard d'euros et serait surtout porté par le bloc communal.

² LA BANQUE POSTALE, *Les Finances Locales*, Note de conjoncture, septembre 2025

C – LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 (NON ADOPTÉ) CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Pour la deuxième année consécutive, le débat d'orientations budgétaires 2026 s'inscrit dans un contexte exceptionnel de projet de loi de finances encore en cours de discussions.

A défaut de vote avant l'échéance du 31 décembre 2025, une loi spéciale pourra être adoptée, visant à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1^{er} janvier 2026, et autoriser notamment la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Dans ce contexte d'incertitudes, les informations qui suivent sont donc issues à ce stade du projet de loi de finances tel qu'il a été présenté à l'automne 2025.

Evolution des concours financiers aux collectivités

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit un gel de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025, c'est-à-dire à hauteur de 27,4 milliards d'euros. Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviraient à financer la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la dotation d'intercommunalité des EPCI à hauteur de 30 M€. Cet abondement serait financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part « compensation part salaires » des EPCI.

Plusieurs des mesures concernant les dotations versées aux collectivités, peuvent potentiellement concerner la Ville d'Orvault.

Concernant la dotation forfaitaire, l'écrêtement classique qui a été suspendu en 2023-2024, est appliqué à nouveau depuis 2025. Si en 2025, une partie de cet écrêtement a été pris en charge par l'Etat via une baisse de l'enveloppe de DSIL (150 M€), ce qui explique une diminution de la dotation moins forte que prévu, le PLF 2026 ne reconduit pas cette prise en charge. Selon les estimations, cette composante de la DGF serait réduite d'environ **63 k€** concernant Orvault.

Concernant le FCTVA, le projet de loi de finances prévoit la fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement. Le report du vote de la loi de finances pourrait décaler cette mesure d'une année, mais celle-ci pourrait être maintenue dans la future loi de finances. Cette suppression entraînerait une perte de recettes pour Orvault à hauteur d'environ **48 k€** (montant 2025).

Concernant les dotations en investissement, le projet de loi de finances prévoit en 2026 une diminution de l'enveloppe globale du Fonds vert à 650 M€ (- 43%), qui portera en priorité sur la rénovation énergétique et toute action en faveur de la biodiversité. Un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), qui fusionnerait et remplacerait les enveloppes financières des quatre principales dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV et DSID) seront maintenues à leur niveau de 1,4 Md€. Néanmoins, alors que la Ville d'Orvault était éligible à la DSIL (subvention perçue en 2025 : **106 k€**), ce fonds cible les communes et EPCI ruraux et/ou présentant plus de 10 % de population en QPV, critères auxquels Orvault n'est pas éligible.

Fiscalité locale

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives appliquée en janvier 2026 pourrait s'avérer relativement faible, en raison d'un ralentissement de l'inflation depuis janvier 2025. Pour mémoire, cette revalorisation automatique des bases fiscales sera indexée sur l'inflation sur 12 mois constatée en novembre 2025. Elle s'établirait à ce jour à **+0,9%** en 2026, sur la base de l'indice ICPH d'octobre 2025 (contre 1,1% en septembre). Il convient de noter que cette revalorisation forfaitaire ne porte pas sur l'ensemble des bases fiscales, les bases des locaux professionnels et commerciaux évoluant en fonction de l'évolution des loyers constatés l'année précédente.

Par ailleurs, le PLF 2026 met fin à la compensation dynamique qui avait été mise en place pour accompagner la réduction des valeurs locatives des locaux industriels en 2021. Elle prévoit ainsi l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation perçue en 2025. Pour la Ville d'Orvault, cette mesure aboutirait à une perte de recette de l'ordre de **58 k€**.

« DILICO » et péréquation horizontale

Enfin, la loi de finances pour 2025 a institué un nouveau fonds de réserve, intitulé « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO), consistant à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics : un montant de 1 Md€ a été prélevé en 2025 auprès des collectivités locales, 90% de ce montant étant reversé sur 3 ans aux collectivités contributrices, les 10% restants permettant d'abonder le FPIC. En 2025, Orvault a ainsi été prélevée d'un montant de 57 k€, avec en principe un reversement de 17 k€ à compter de 2026.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une évolution de ce dispositif : doublement de l'enveloppe nationale (communes : l'enveloppe globale passerait de 250 M€ à 720 M€, soit une augmentation de 288%), reversement de 80% sur 5 ans aux collectivités contributrices, mais pondéré en fonction de l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par rapport à l'évolution du PIB.

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	2 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	80 % du montant régulé reversé sur <u>cing ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

Cette nouvelle mouture du DILICO a été rejetée par l'Assemblée nationale et pourrait être amendée par le Sénat. Si dans sa version initiale, intégrée au projet de loi de finances, le DILICO 2 laisse entrevoir une très forte augmentation du prélèvement pour Orvault, l'estimation de son montant s'avère complexe tant que la loi de finances n'est pas votée. A ce stade, il est proposé de réserver un montant de 163 k€ correspondant au triplement de l'enveloppe communale.

2- ÉTAT DES LIEUX FINANCIER ET RETROSPECTIVE

A- SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU 31/12/2025

Pour rappel, la collectivité a été lourdement impactée par les effets de la crise ukrainienne sur l'augmentation des prix de l'énergie, en 2024. Ainsi, s'agissant du gaz, le prix du MWh est passé de 48 € en 2023 à 117 € TTC, tandis que pour l'électricité, le coût du MWh est passé de 179 € en 2023 à 320 € TTC en 2024. Au total, les dépenses énergétiques de la Ville ont augmenté de 529 k€ en 2024. A lui seul, ce facteur a eu pour effet l'augmentation des charges à caractère général de +8,7%. En 2025, le rééquilibrage des tarifs ne s'est pas réalisé à hauteur des prévisions, et le coût des dépenses énergétiques de la Ville ne devrait diminuer que de 121 k€ en 2025.

Par ailleurs, la collectivité a dû financer les mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents publics décidées par l'Etat en 2022 et 2023, et qui ont produit leurs pleins effets en 2024. Ainsi, les augmentations de la valeur du point d'indice appliquées en juillet 2022 puis en juillet 2023 représentent un coût cumulé pour la collectivité de 967 k€ par an, et les mesures de revalorisation des « bas de grilles indiciaires » appliquées à la même date, un coût annuel supplémentaire de 165 k€.

L'année 2025 était la première année de l'augmentation de taux de cotisation patronale à la CNRACL : + 3 points par an pendant 4 années consécutives, pour aboutir à une augmentation de 12 points. En 2025, cette mesure s'est traduite par un coût supplémentaire de 305 k€.

Ces mesures devraient avoir pour effet d'augmenter les charges de personnel de l'ordre de 3,7% en 2025.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par une renégociation coûteuse des contrats d'assurances couvrant le patrimoine immobilier municipal et la flotte automobile, les nouvelles conditions entraînant un surcoût annuel de 174 k€.

Enfin, la conjoncture économique a eu des effets négatifs sur le marché de l'immobilier et par voie de conséquence, sur les produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par la collectivité. Ces produits ont été en très net recul, passant de 2 170 k€ en 2021 à 1 270 k€ en 2024 (- 900 k€ par an en 3 ans). En 2025, les recettes perçues par la Ville au titre des DMTO sont en augmentation, avec une prévision de 1 563 k€ (-600 k€ par rapport à 2021).

Ces différentes évolutions s'ajoutent aux autres effets de l'inflation, à laquelle les collectivités sont particulièrement sensibles, même si un décalage d'un an a pu être observé concernant les coûts de l'énergie, en raison du groupement de commande réalisé à l'échelle de Nantes Métropole (*cf. supra*). Elles viennent percuter une trajectoire financière de la Ville déjà fragile, parce que marquée par une capacité d'autofinancement faible (2,31 millions d'euros de capacité d'autofinancement nette en moyenne sur la période 2021-2024).

Depuis 2020, la Ville a engagé une stratégie financière volontariste, fondée sur trois objectifs majeurs : préserver la soutenabilité de ses finances, maintenir une capacité d'investissement significative et contenir ses charges dans un contexte de crises successives.

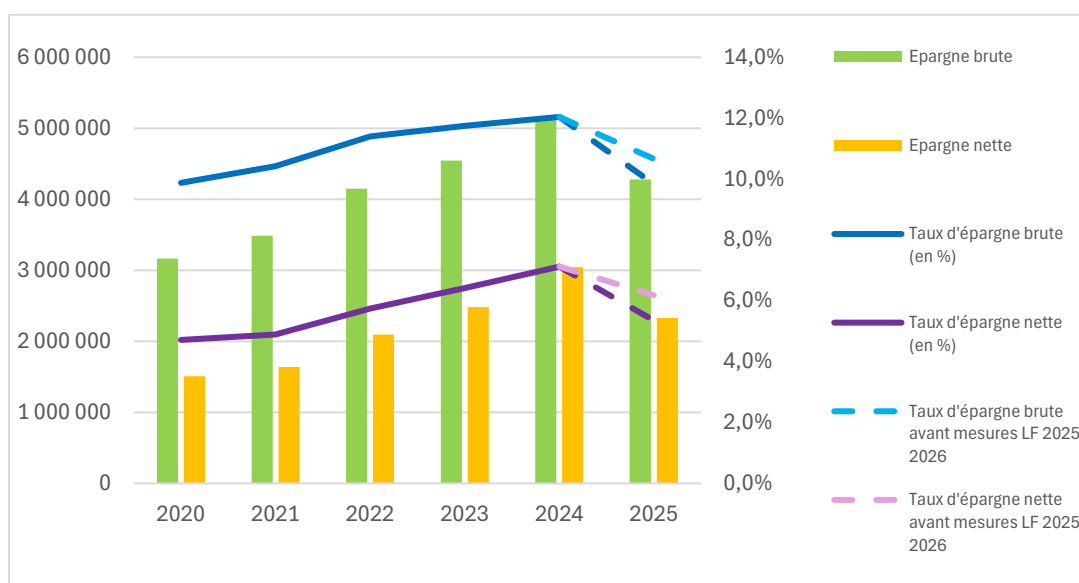
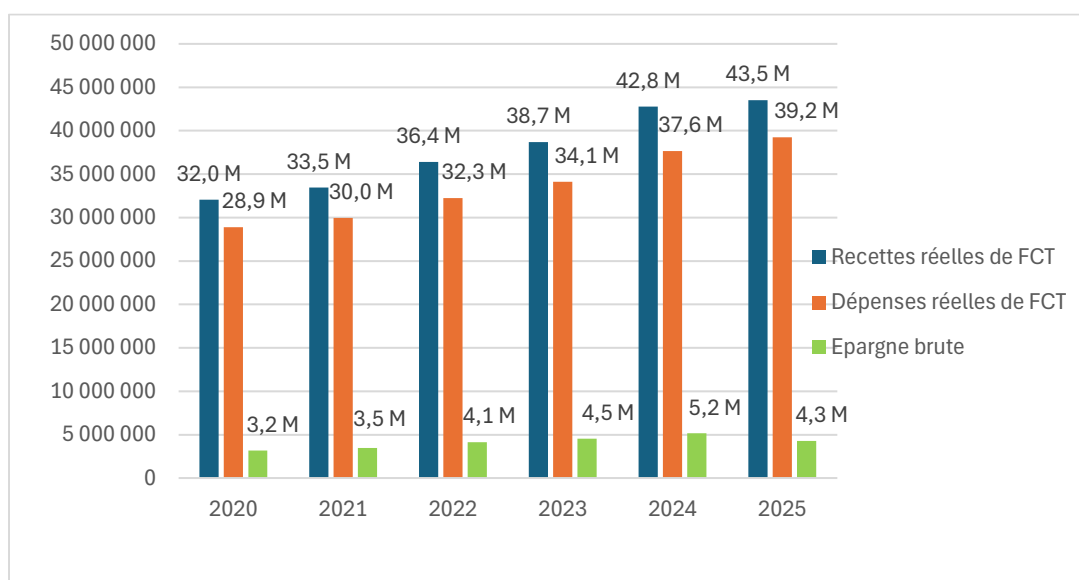
Dans un environnement marqué par l'incertitude et la volatilité des marchés, la Ville a choisi de stabiliser son niveau d'endettement à celui constaté en décembre 2020. Ce choix, assumé dès le début du mandat, a permis de limiter l'exposition aux risques liés à la hausse des taux d'intérêt et de préserver la capacité future d'emprunt. Cette discipline financière s'est traduite par une absence de recours massif à l'emprunt, malgré des besoins d'investissement importants.

Parallèlement, la Ville a dû répondre à des enjeux structurants : rénovation d'un patrimoine vieillissant, mise en conformité des équipements publics et réalisation d'infrastructures indispensables pour accompagner la croissance démographique et améliorer la qualité de vie des habitants. Ces investissements ont été conduits dans un contexte de raréfaction des financements externes, ce qui a nécessité une mobilisation accrue des ressources propres. La stratégie a consisté à prioriser les opérations les plus urgentes, tout en reportant certains projets pourtant essentiels, comme la construction de la nouvelle piscine, afin de préserver l'équilibre budgétaire.

Comme rappelé précédemment, les années écoulées ont été marquées par des bouleversements majeurs : crise sanitaire liée au Covid-19, crise ukrainienne et ses effets sur les prix de l'énergie, puis revalorisations salariales imposées par l'État. Dans le même temps, les recettes fiscales liées aux droits de mutation ont diminué de manière considérable, en lien avec la chute du marché immobilier. Face à ces chocs, la Ville a actionné plusieurs leviers pour maintenir ses marges de manœuvre : plan d'économies de fonctionnement visant à rationaliser les dépenses courantes et à optimiser les achats, mutualisation et réorganisation des services pour améliorer l'efficacité et limiter les coûts structurels, et enfin levier fiscal mobilisé à deux reprises au cours du mandat, dans un souci d'équilibre entre effort demandé aux contribuables et maintien de la qualité des services publics.

Grâce à ces mesures, la Ville a pu maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante tout au long du mandat, condition indispensable pour poursuivre ses projets structurants sans compromettre son équilibre financier. Cette trajectoire, bien que contrainte, a permis de préserver la dynamique d'investissement et de garantir la continuité des services publics dans un contexte de fortes tensions économiques.

En 2025, la capacité d'autofinancement de la Ville s'éroderait sous l'effet des mesures nationales conduisant à l'augmentation mécanique des charges de personnel qui impactent fortement les collectivités dont, comme Orvault, l'essentiel des services est assuré en régie. Les recettes fiscales et les dotations progresseraient beaucoup moins fortement que les charges, occasionnant un effet de ciseaux marqué constaté dès 2025.



B- STRUCTURE DE LA DETTE

L'observatoire de la dette de la collectivité permet de disposer, par anticipation, d'une vision globale et comparée de la structure de la dette communale au 31/12/2025.

L'observatoire est construit sur un panel de plus de 1 200 collectivités, dont 19% de la strate 20.000 à 50.000 habitants, représentant un encours de plus de 100 milliards d'euros.

Evolution de la dette en 2025

Après plusieurs années de désendettement, la collectivité a réalisé un emprunt de 5 M€ en novembre 2024 pour financer ses investissements, et notamment la première phase de la construction du Groupe scolaire Simone-Veil. Un nouvel emprunt de 1,5 M€ a été contracté en septembre 2025, toujours pour financer la même opération.

Le recours à l'emprunt a été effectué conformément à la volonté politique de ne pas endetter davantage la Ville d'Orvault qu'elle ne l'était en début de mandat, à savoir un encours de dette de 22,5 M€.

Synthèse de la dette au 31 décembre 2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
21 977 351 €	1,81 %	14 ans	7 ans et 2 mois	23

La dette de la ville est composée de 23 emprunts pour un capital restant dû de 21 977 351 €, auprès de 11 établissements prêteurs différents. Le taux moyen est en diminution, à 1,81 % contre 2,17 % en 2024.

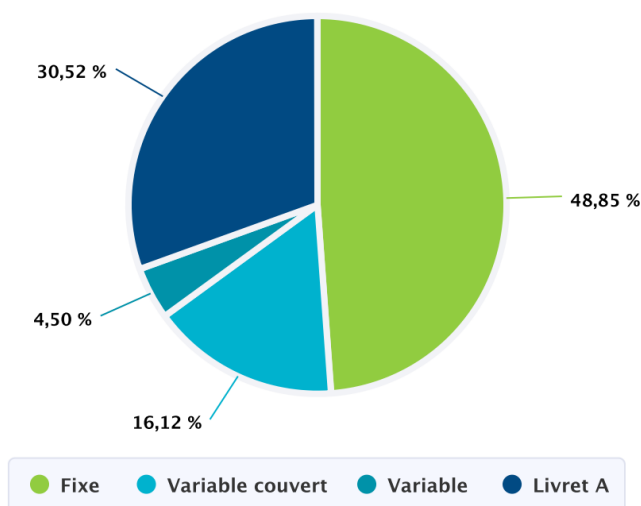
Dettes par nature

La dette de la Ville d'Orvault est exclusivement constituée d'emprunts.

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen
Emprunts	23	21 977 351 €	1,81 %
Dettes	23	21 977 351 €	1,81 %

Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 736 398 €	48,85 %	1,55 %
Variable couvert	3 543 750 €	16,12 %	1,78 %
Variable	989 796 €	4,50 %	2,63 %
Livret A	6 707 407 €	30,52 %	2,14 %
Ensemble des risques	21 977 351 €	100,00 %	1,81 %



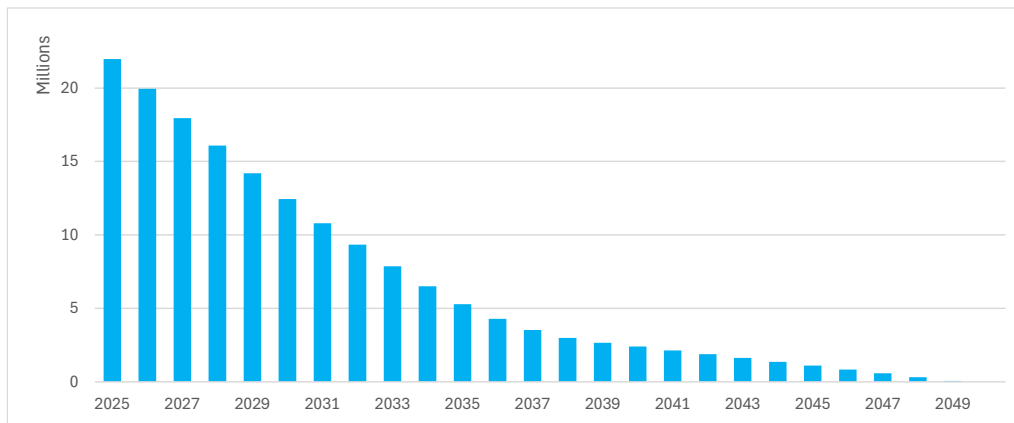
La dette de la ville est, à ce jour, bien répartie avec plus des 3/4 des emprunts à taux fixe ou à taux révisable indexé sur le taux du livret A. Le reste de la dette se répartit à environ 20% à taux variable couvert ou variable classique.

A noter qu'en cas de recours à l'emprunt en 2026, cibler sur un emprunt à taux fixe pourrait être proposé, de manière à rééquilibrer la répartition entre les différents types de taux.

En outre, la dette peut être considérée comme saine car classée 1A pour 100% sur la classification Gissler³.

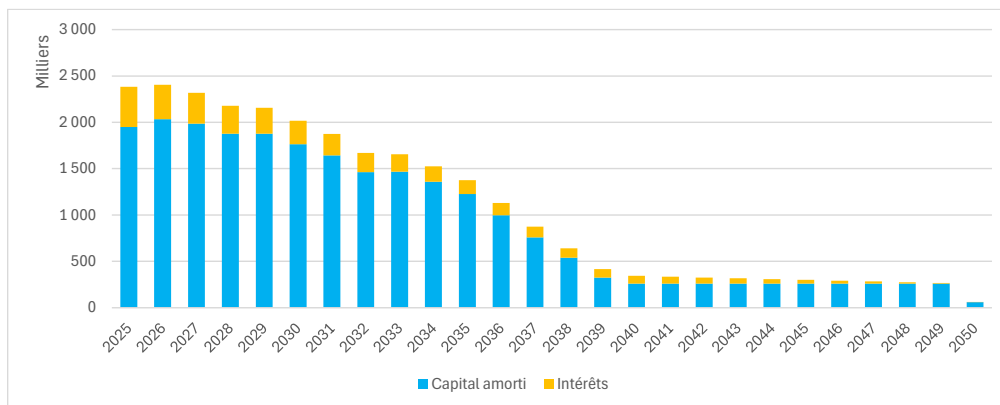
³ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits financiers proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Evolution du capital restant dû

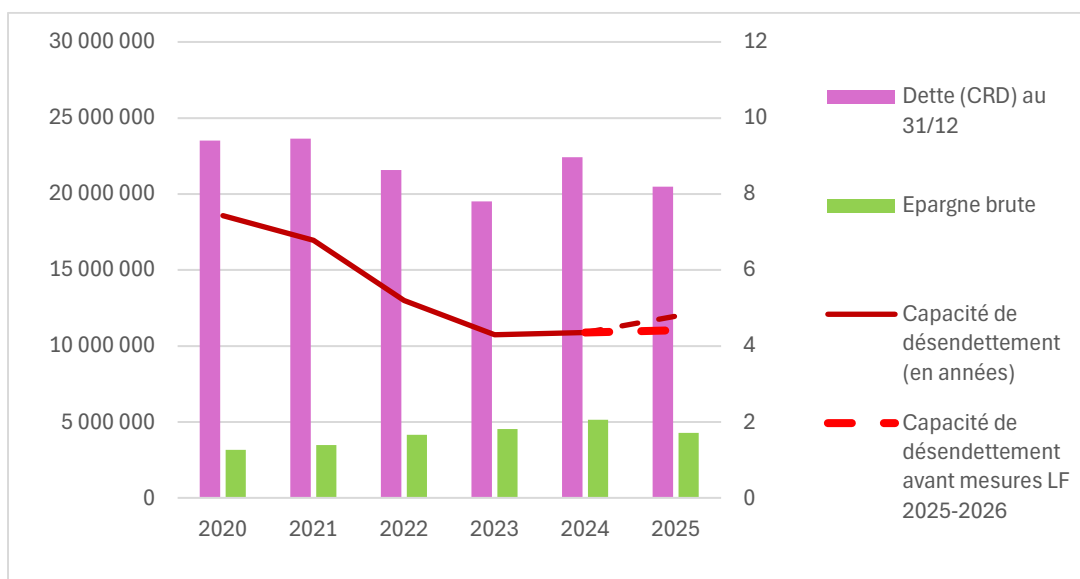


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2031, et la totalité de la dette sera éteinte en 2050. Sa durée de vie moyenne sera de 7 ans et 2 mois au 31 décembre 2025.

Flux de remboursement



Capacité de désendettement



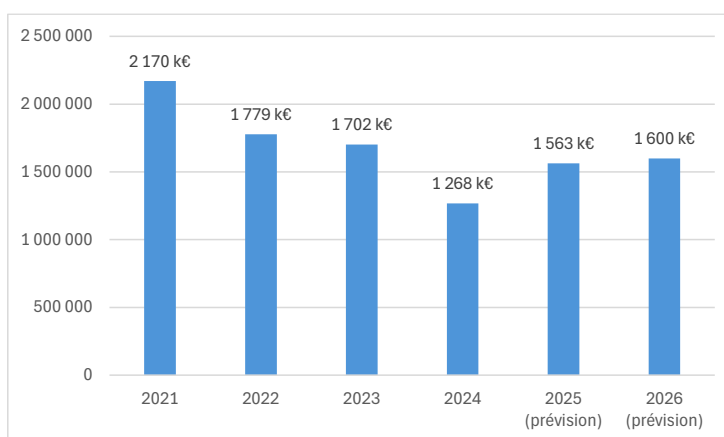
3- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

A- LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

a) Les produits fiscaux

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Suite au net recul du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) depuis 2021, le rebond observé en 2025 et consécutif à la légère reprise des ventes dans l'immobilier, permet d'envisager une légère augmentation.



Fiscalité directe :

En 2026, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties – hors locaux professionnels – sera majoré sous l'effet de la revalorisation automatique des valeurs locatives. Cette revalorisation sera calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'INSEE entre novembre 2024 et novembre 2025, donnée non encore disponible. Elle s'établirait à ce jour à un niveau faible de **+0,9%** en 2026, sur la base de l'indice ICPH d'octobre 2025.

Cette évolution doit être nuancée : la revalorisation annoncée apparaît sensiblement plus faible que celles constatées au cours des exercices précédents, ce qui limite l'impact sur le produit global de taxe foncière. Par ailleurs, l'augmentation applicable aux locaux professionnels – qui représentent une part significative de la taxe foncière à Orvault – est tendanciellement plus modérée que celle des locaux d'habitation, en raison des modalités spécifiques de calcul qui s'appuient sur des coefficients distincts et moins dynamiques. Cette configuration contribue à contenir la progression globale des recettes fiscales issues de la taxe foncière en 2026.

Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements non affectés à la résidence principale (THRS) devrait désormais se stabiliser au niveau de 2025, correspondant à la situation effective des logements concernés.

Compte tenu de l'effort demandé aux contribuables orvaltais en 2024, et malgré les nouvelles contraintes financières auxquelles doit faire face la Ville, la municipalité affirme à nouveau sa volonté de ne pas recourir au levier fiscal en 2026.

Les taux de fiscalité directe locale envisagés pour 2026 seront les suivants :

Taux	2025	2026
TFPB	44,47%	44,47%
TFPNB	64,91%	64,91%
THRS	30,96%	30,96%

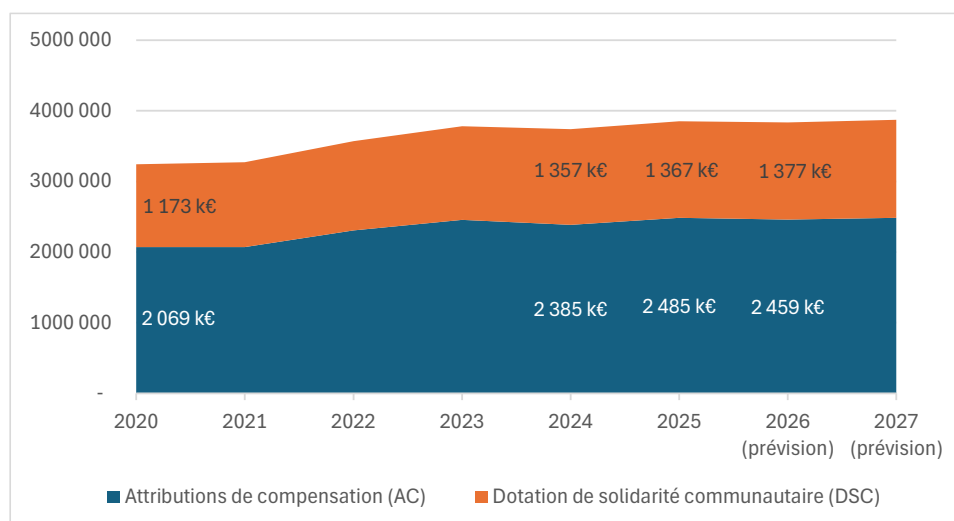
Au total, les crédits prévus au chapitre 731 devraient s'établir à 28 919 000 €, en progression de + 1,4% par rapport au budget primitif 2025.

b) Les recettes provenant de Nantes Métropole

Ces recettes ont connu une forte augmentation en 2022 sous l'effet des mesures du nouveau Pacte métropolitain de coopération et de solidarité. En 2025, ces reversements de fiscalité ont été à nouveau revus à la hausse.

Ces reversements sont constitués de :

- **L'attribution de compensation (AC)**, dont le montant a été réévalué dans le cadre de la signature du nouveau pacte entre la Métropole et ses communes membres en 2021. Après des augmentations en 2022 et 2023, le montant de l'AC s'est établi en 2025 à 2 484 616 € (+ 4,2%), en tenant compte d'une actualisation de l'évaluation des transferts de charges liés à l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, mais également d'une régularisation de cette actualisation pour les années 2022-2024. Cette régularisation n'ayant pas vocation à être reproduite, le montant 2026 reviendra donc à 2 459 096 €, tenant compte d'une indexation de 1%.
- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, qui a progressé en 2025 de +0,7% pour s'établir à 1 366 588 €. Pour 2026, une application du même pourcentage d'évolution aboutirait à 1 377 000 €.



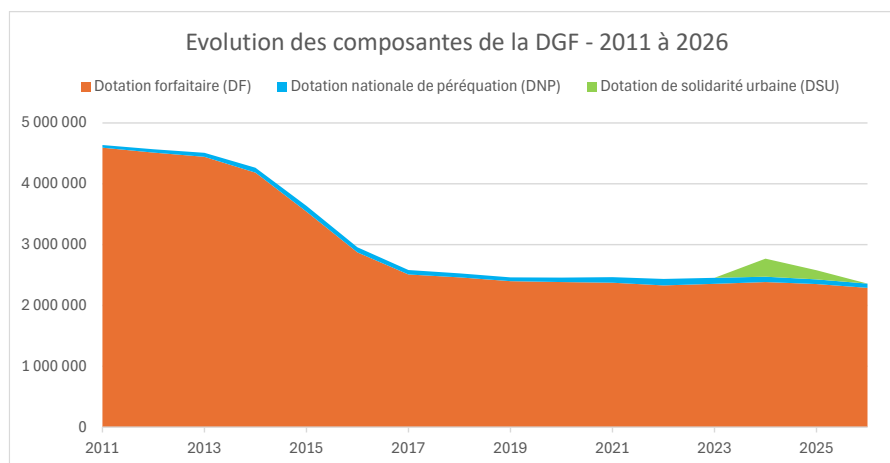
c) Les dotations, subventions et participations

Selon les hypothèses retenues, la DGF devrait diminuer sensiblement (- 8,6%), sous l'effet essentiellement du mécanisme d'écrêtement de la Dotation forfaitaire (DF).

La Ville avait perçu en 2024 une recette au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) avec toutefois une éligibilité précaire (rang 705^e sur 706 communes éligibles), avant de perdre cette éligibilité en 2025, avec une garantie dégressive de 50%. Pour l'année 2026, il est proposé de ne pas inscrire de recette à ce titre.

	2023	2024	2025	2026 (prévision)
DOTATION FORFAITAIRE (DF)	2 357 243	2 385 081	2 351 804	2 288 305
DOT. NATIONALE PEREQUATION (DNP)	95 683	86 115	77 504	69 753
DOT. SOLIDARITE URBAINE (DSU)	0	298 584	149 292	0
TOTAL DGF	2 452 926	2 769 780	2 578 600	2 358 058
Evolution DF année N / N-1	+ 0,7%	+ 12,9%	- 6,9%	- 8,6%

Pour mémoire, sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics puis de la réforme du calcul de la DGF en 2015, le montant de DGF perçu par la Ville d'Orvault a été réduit de 44% entre 2011 (4 638 k€) et 2025 (2 579 k€), et la stagnation observée entre 2017 et 2025 ne permet pas de faire face à l'augmentation croissante des charges de fonctionnement (cf. graphique ci-dessous).



Les ressources provenant de la CAF sont en progression, du fait de l'application d'un nouveau barème de la Prestation de Service Unique, à la fois dans le champ de la petite enfance et dans celui de l'animation enfance-jeunesse, mais également de l'habilitation obtenue par la Ville concernant le respect des taux d'encadrement fixés par la CAF, à compter de la rentrée de septembre 2025.

Au total, les crédits prévus au chapitre 74 devraient s'établir à 5 501 k€, en diminution de - 3,1% par rapport au budget primitif 2025.

d) Les produits des services

Les tarifs des différents services à la population feront l'objet d'une revalorisation fondée sur l'évolution réelle du coût de ces services.

La prévision pour 2026 s'établira à 4 578 k€, en croissance de + 3,1% par rapport au budget primitif 2025.

e) Les produits exceptionnels

Aucune cession foncière n'était programmée en 2025. Pour l'année 2026, un montant de 200 000 € est prévu, correspondant à la vente d'une maison en vue de l'ouverture d'une maison médicale, dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg.

Au total, hors produits exceptionnels, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de + 1,0% en 2026.

Cette augmentation des recettes n'étant pas suffisante et afin de ne pas recourir au levier fiscal en 2026, les efforts à mener dans le cadre des arbitrages budgétaires porteront donc :

- D'une part sur une poursuite de l'effort de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour limiter une nouvelle diminution de la capacité d'autofinancement,
- Et d'autre part sur des arbitrages nécessaires en termes de décalages d'opérations, sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

B- LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Comme indiqué précédemment, la préparation budgétaire 2026 sera réalisée dans le double objectif de finalisation d'un projet politique ambitieux et de poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'année 2026 est marquée par l'ouverture de 3 classes maternelles et 2 classes élémentaires au sein du nouveau groupe scolaire Simone-Veil, à la rentrée de septembre 2026 soit pour 4 mois d'activité. Les prévisions budgétaires correspondantes, qui avaient été anticipées dans l'analyse prospective, sont intégrées dans les nouvelles charges de fonctionnement.

Les charges de gestion regroupent les charges de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante et les charges financières.

a) Les charges de personnel

Le premier poste de dépenses concerne les charges de personnel. À nouveau, ce poste devrait évoluer compte tenu du contexte national, quoique contenu par l'effort de maîtrise.

Avant tout, le budget de la Ville devra financer l'impact de certaines **mesures nationales et de facteurs exogènes** sur la masse salariale (+ **403 k€**) :

- Après une première augmentation en 2025, l'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL), soit 305 k€, une augmentation similaire et cumulative étant encore prévue sur les deux années suivantes pour aboutir à une augmentation de 12 points en 2028 ;
- Les augmentations liées à la progression normale de carrière des agents de la Ville (avancements d'échelon, de grade et promotions internes) : + 106 k€ ;
- L'évolution du régime indemnitaire de la police municipale : + 5 k€ ;
- Une réduction de la cotisation d'assurance risques statutaires, dans le cadre du nouveau marché public au 1^{er} janvier 2026, soit - 31 k€ ;
- Une inscription budgétaire pour les élections municipales : 18 k€.

À cela s'ajouteront les effets de **décisions locales** (+ **179 k€**) :

- Le financement de mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents, décidées en février 2024 : dernière étape de revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant (+ 0,50 € au 1^{er} janvier 2026) : + 22 k€ ;

- Les avancements de grades et promotions internes (+ 36 k€) ;
- Dans le champ de la culture, l'augmentation du recours aux intermittents du spectacles, pour compenser des départs non remplacés dans les effectifs municipaux (+ 28 k€) ;
- Dans le secteur de la vie scolaire, l'incidence en année partielle de l'ouverture de 5 classes au groupe scolaire Simone-Veil à compter de la rentrée de septembre 2025, atténuée financièrement par la fermeture possible de classes dans d'autres groupes scolaires (+ 93 k€).

Pour limiter l'augmentation mécanique de la masse salariale, qui pèse sur la capacité d'épargne de la Ville, des postes ne feront pas l'objet d'un remplacement systématique (départs en retraite ou de départs volontaires, arrêts de travail) et les contrats à durée déterminée qui ne correspondront plus à un besoin impératif ne seront pas renouvelés, pouvant amener la Collectivité à adapter le niveau de service apporté aux habitants.

Profil de rémunération (moyenne ETP)	2025	2026	Evolution en %	Evolution en ETP
Titulaire CNRACL	396,35	407,39	2,79%	+ 11,04
Titulaire IRCANTEC	28,66	28,67	0,33%	+ 0,01
Titulaire détaché	1,83	2,00	9,29%	+ 0,17
Contractuel indiciaire mensualisé	129,27	124,13	- 3,98%	- 5,14
Contractuel indiciaire horaire	21,20	21,68	2,26%	+ 0,48
Contractuel horaire	20,32	20,13	- 0,94%	- 0,19
Agent recenseur	0,38	0,38	0,00%	0
Total	598,01	604,38	+ 1,07%	+ 6,37

A noter que si le ROB 2025 prévoyait le financement de 606,73 ETP, dans les faits, l'atterrissage 2025 devrait s'établir à environ 598,01 ETP.

Le choix de l'Etat de revoir les conditions de financement de l'apprentissage, qui se répercute sur les aides financières versées par le CNFPT, est de nature à remettre en cause le niveau d'accueil des apprentis au sein de la collectivité.

Au total, la masse salariale pourrait évoluer de **+ 1,3%** en 2026 par rapport au budget prévisionnel 2025.

Les données relatives à la structuration des effectifs, à la pyramide des âges, au temps de travail des agents figurent au sein du Rapport social unique (RSU) de la collectivité pour l'année 2024 (cf. annexe 1).

b) Les charges à caractère général

Les années 2026 et suivantes seront toujours impactées par la variation des prix de l'énergie.

	2023	2024	2025	2026 <i>(est. + marge 10%)</i>	2027 <i>(estimations)</i>
Gaz (en € TTC/MWh)	48 €	117 €	122 €	118 €	<i>non connu</i>
Electricité (en € TTC/MWh)	179 €	320 €	244 €	250 €	238,50 €

Après un pic constaté en 2024, le prix au MWh est anticipé à la baisse en 2026 et après, mais reste à un niveau nettement supérieur aux années 2023 et précédentes.

Les dépenses d'entretien des espaces verts confié à des prestataires resteront à un niveau élevé, en augmentation par rapport à 2023 (environ + 100 k€), suite au renouvellement du marché public en novembre 2024 (actualisation des tarifs, surfaces supplémentaires). A noter que le montant d'attributions de compensation versé par Nantes Métropole est actualisé de manière à contribuer au financement de l'entretien du patrimoine végétal relevant du domaine métropolitain.

D'autres coûts d'entretien subiront une augmentation significative en 2026 :

- Les dépenses de maintenance de la piscine connaîtront également une augmentation, suite au renouvellement du marché public en novembre 2024 et à la réouverture de l'équipement en année complète.
- Les dépenses de fournitures pour la restauration seront également en forte augmentation (+ 42 k€), suite au renouvellement du marché public, en raison de l'inflation qui continue d'être constatée sur certaines denrées alimentaires, mais également en raison de l'ouverture d'une nouvelle cuisine satellite au groupe scolaire Simone-Veil.
- La prestation d'infogérance informatique, externalisée à compter de début 2026, se traduira par une dépense en prestation de service (261 k€ en 2026, après une année 2025 où de premières dépenses d'initialisation ont été inscrits à hauteur de 215 k€).
- Enfin, dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance (hors assurance dommages aux biens), les dépenses assurances connaîtront à nouveau un surcoût en 2026 (+ 32 k€).

Pour compenser ces différentes augmentations, l'ensemble des postes de dépenses font l'objet d'un réexamen par les services municipaux, dans l'objectif de contenir l'évolution des charges de fonctionnement.

Au total, les crédits consacrés aux charges à caractère général devraient s'établir en diminution de **- 2,0%** par rapport au budget primitif 2025.

c) Les prélèvements (atténuations de produits)

Depuis plusieurs années, la Ville d'Orvault contribue à l'alimentation du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), institué en 2012. Ce prélèvement a tendance à voir son montant augmenter chaque année, compte tenu de la refonte des indicateurs financiers et fiscaux, prévue par la loi de finances pour 2022, qui tire les conséquences des réformes fiscales récentes (suppression THRP et réduction de 50% des valeurs locatives des outils de production), et dont l'entrée en vigueur est lissée de manière progressive de 2023 à 2028. Il devrait s'établir à 142 k€ en 2026, contre 113 k€ en 2025.

La Ville devrait être ponctionnée en 2026 au titre du DILICO (*cf. développements supra*), en augmentation par rapport au montant 2025. Dans l'attente du vote de la loi de finances pour 2026, il est proposé de prévoir un montant de 163 k€, contre 57 k€ en 2025.

Enfin, il peut être rappelé que la Ville d'Orvault doit verser des pénalités au titre de la loi SRU les années où elle n'est pas en mesure de justifier de droits à déduction liés au versement de subventions foncières pour financer par exemple des résidences autonomes. Ainsi, elle pourrait être amenée à verser une pénalité de l'ordre de 120 k€ en 2026.

Compte tenu de ces différents éléments, les crédits ouverts sur le chapitre 014 devraient progresser à hauteur de 425 k€, soit **+ 248%** par rapport au budget prévisionnel 2025.

d) Les charges de gestion courante

Pour mémoire, ces charges comprennent des contributions obligatoires, les subventions aux associations, les indemnités des élus et les dépenses informatiques correspondant aux abonnements à des solutions hébergées « sur le nuage ».

Ces dernières seront à nouveau en augmentation en 2026, du fait notamment de l'augmentation des participations aux établissements d'enseignement privés et des subventions aux associations de la commune qui assument la gestion de missions essentielles (centres socio-culturels, Cabane à Doudous).

Au total, les crédits ouverts sur le chapitre 65 devraient progresser de **+ 3,3%** par rapport au budget primitif 2025.

e) Les charges financières

Après plusieurs années de désendettement, la Ville a réalisé deux emprunts sur le budget principal pour financer la construction du groupe scolaire Simone-Veil et de l'espace associatif Maurice-Poujade, dans le quartier de la Praudière : un premier emprunt de 5 millions € en 2024 et un deuxième emprunt de 1,5 millions € en 2025. Ces deux emprunts ont été réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en bénéficiant d'un taux bonifié au regard de la performance environnementale du projet : taux du livret A + 0,4%.

En 2025, dans la mesure où le montant du remboursement du capital de la dette était de l'ordre de 1 950 k€, le stock de dette a été réduit. Sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2026, mais également en intégrant par anticipation la réalisation d'un emprunt de 3,5 millions € pour le financement de la dernière phase de travaux du groupe scolaire Simone-Veil, les charges financières devraient ainsi connaître une diminution en 2026, de l'ordre de **- 7,3%**.

Au total, les charges réelles de fonctionnement pourraient progresser de + 1,9% en 2026, par rapport au budget primitif 2025.

C- ANALYSE PROSPECTIVE ET RATIOS PRUDENTIELS

En tenant compte de ces orientations, il apparaît clairement que les contraintes nouvelles imposées aux collectivités locales liées aux efforts de redressement des dépenses publiques, adossées à une inflation qui se poursuit sur des marchés publics importants de fournitures et de prestations de service, entraînent une augmentation significative des dépenses, qui n'est pas compensée par l'augmentation des produits.

Malgré les efforts de gestion mis en œuvre, la trajectoire financière de la collectivité prévoit une dégradation des équilibres financiers, qui restent à un niveau soutenable à l'horizon 2026 (3,0 M€ d'épargne brute), un niveau d'endettement constant entre fin 2020 et la fin du mandat, et un ratio de capacité de désendettement contenu (de 7,4 ans en 2020 à 7,5 ans en 2026).

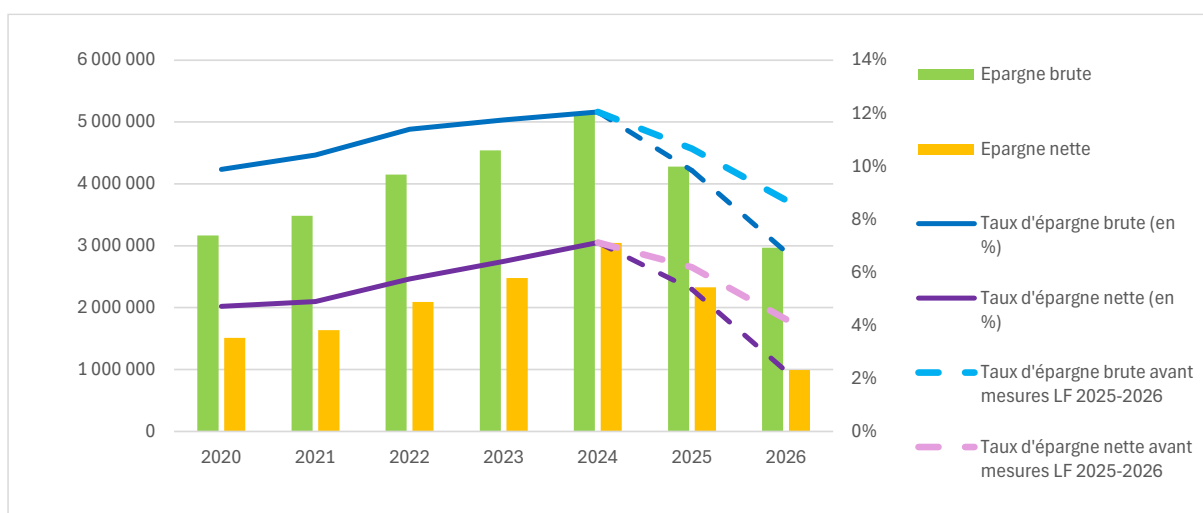
Comme le montrent les graphiques ci-dessous (pour lesquels les valeurs 2026 restent des hypothèses prospectives), cette trajectoire prospective s'explique pour une grande partie par une dynamique des charges que les lois de finances successives font porter aux collectivités locales : hausse de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL chaque année pendant quatre ans,

instauration du DILICO, réduction des compensations versées au titre des révisions des valeurs locatives des outils de production, etc.

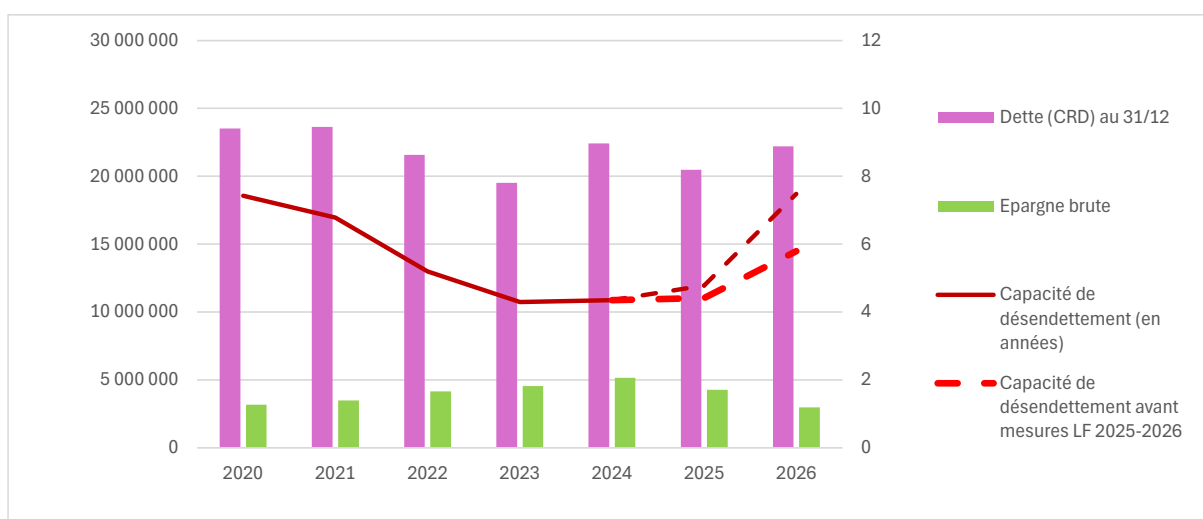
Ces charges supplémentaires ne sont pas compensées par la dynamique des recettes, notamment fiscales, fortement impactées par la diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Si une augmentation modérée est envisageable, avec un retour à l'horizon 2027 à leur niveau de 2023 (1,7M€), retrouver le niveau de 2021 (2,2M€) ne semble pas envisageable à moyen terme.

Enfin, il convient de tenir compte des coûts induits liés à l'ouverture, en année pleine, du groupe scolaire Simone-Veil, anticipés à hauteur de 400 à 500 k€ par an.

Épargne et ratios d'épargne :



Capacité de désendettement :



D- LES INVESTISSEMENTS ET LE BESOIN DE FINANCEMENT 2026

a) Investissements à financer en 2026

Outre les opérations courantes de gros entretien du patrimoine (portées à 1,0 M€ par an depuis 2022, contre 0,7 M€ avant) et de renouvellement du matériel et des équipements de la Ville, le budget 2026 prévoira notamment les crédits de paiement nécessaires à des opérations dans les secteurs :

De la transition écologique et énergétique :

- Rénovation énergétique partielle de l'hôtel de ville.
- Réalisation des infrastructures nécessaires à l'installation des ombrières sur le parking de l'Odysée.
- Remplacement de chaufferies : réfection de la chaufferie et de la centrale de traitement de l'air double flux (CTA) de l'Odysée et études concernant le changement de chaudière et de pompe à chaleur au Petit Chantilly.
- Installation de films solaires anti-chaleur dans certaines écoles.

De l'enfance et de l'éducation :

- Finalisation des travaux de construction du groupe scolaire Simone-Veil à la Praudière.
- Versement du premier versement pour le multi-accueil dans le cadre du projet global Nouveau Plaisance (lot 2).
- Reprise d'aires de jeux existantes.
- Poursuite des études de mise en conformité des cuisines scolaires au nouveaux processus de production liés à la cuisine mutualisée.

De la solidarité, de la cohésion sociale et de la politique de la ville :

- Finalisation de la réalisation d'un terrain d'insertion pour les personnes migrantes d'Europe de l'Est, financé à 83% par Nantes Métropole.
- Conduite d'importants travaux d'accessibilité sur différents sites municipaux, notamment scolaires.
- Expérimentation d'équipements de vidéoprotection sur la voie publique (abords du CSC Plaisance et Bourg)

Des équipements culturels :

- Renouvellement du système de son de l'auditorium de l'Odysée

Des équipements sportifs :

- Rénovation du skate-park dans le bourg.
- Couverture de la tribune du terrain B au stade de la Cholière.
- Démarrage du programme de travaux de salle de lutte et des vestiaires de la Cholière.
- Aménagements extérieurs et voirie de l'ensemble sportif du Mail.
- Démarrage des travaux de remise en service de la halle de tennis du Mail.

b) Financement des investissements

Les investissements seront financés par les reports d'excédents de fonctionnement de l'année 2025 et par des subventions à hauteur de 1 156 k€ (dont financement de 83% du TIT par Nantes Métropole).

L'équilibre budgétaire nécessitera le recours à l'emprunt pour un montant ne devant pas excéder 4 M€, pour rester dans le cadre d'un encours de dette de 22,5 M€.

E- LES ORIENTATIONS DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

La Ville d'Orvault s'est dotée en décembre 2019 d'un budget annexe dédié à la production d'électricité photovoltaïque, cette activité de la collectivité étant qualifiée de Service public industriel et commercial (SPIC). Ce budget annexe a vocation à être l'un des principaux outils de la collectivité pour la transition vers des énergies renouvelables ; il s'agit ici en l'occurrence, de maximiser l'utilisation du potentiel photovoltaïque des toitures et des parcs de stationnements propriétés de la Ville.

Le modèle économique consiste à investir dans l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments municipaux les mieux exposées, et sur des ombrières positionnées sur des parkings municipaux. L'électricité produite sera, en grande partie autoconsommée, puis injectée dans une boucle d'autoconsommation collective (ACC). Le surplus sera revendu à EDF-OA au prix de rachat de l'électricité photovoltaïque.

2025 a été l'année de démarrage effectif de deux opérations ambitieuses (centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire de la Salentine et ombrières photovoltaïques sur le parc de stationnement de l'Odysée). Cette double opération représente un coût d'investissement de 323 k€ HT, hors travaux de génie civil et d'infrastructures, qui restent supportés par le budget principal⁴.

Ce programme de travaux sera poursuivi en 2026, de même que la réalisation d'ombrières photovoltaïques au futur groupe scolaire Simone-Veil, pour un coût de 54 k€ HT.

L'ensemble du programme de travaux, ainsi que les frais d'études associés, sont financés par un emprunt réalisé à l'été 2025 pour un montant de 500 k€.

Les réductions annoncées des tarifs de rachat d'électricité par EDF – offre d'achat, amènent la collectivité à faire évoluer son modèle économique, de manière à privilégier au maximum les boucles d'autoconsommation collective (ACC). Des échanges ont ainsi été engagés avec le SDIS de Loire-Atlantique, pour élargir le partenariat actuel avec Territoire d'énergie 44 (TE44) et Nantes Métropole. L'objectif poursuivi est d'élargir le périmètre de la boucle d'autoconsommation, en vue de fournir en électricité l'ensemble des équipements municipaux.

⁴ Pour rappel, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m².

A l'issue de ce programme, la capacité de production des équipements municipaux sera d'environ 630 kWc :

Equipement	Type de revente	Réalisation	Surface (m²)	Puissance (kWc)
Ferme du Bignon	Vente totale	2007	17,68	3,12
Gymn. Frébaudière	ACI sans revente du surplus	2013	22,67	4
GS Vieux-Chêne	Vente totale	2019	566,10	99,9
M-Accueil du Bignon	ACI avec revente du surplus	2021	37,40	6,6
GS Salentine	ACC	2025	977,50	230
Ombrières Odyssee	ACC	2026	1 062,50	250
GS Simone-Veil	ACC	2026	190,00	36
				629,62

La fixation des tarifs de refacturation du budget annexe au budget principal, pour la fourniture de l'électricité produite aux différents équipements municipaux, est à l'étude. Il conviendra de fixer ces tarifs de manière objective, dans un double objectif d'équilibre financier du budget annexe « Energie » et de recherche de réduction des coûts pour le budget principal.

Selon l'analyse prospective, l'ambition de la Ville est de dégager des recettes de production à hauteur d'environ 70 k€ par an, de manière à financer les dépenses d'entretien courant des équipements photovoltaïques (25 k€/an), les charges financières de remboursement de l'emprunt (10 k€/an), l'excédent dégagé permettant de financer le remboursement en capital de l'emprunt contracté en 2025 (30 k€/an) et d'envisager de contribuer au financement de nouvelles études ou de nouvelles opérations.

*

* *

ANNEXES

Annexe 1 – Synthèse du rapport social unique 2024 (extraits)



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



COMMUNE D'ORVAULT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Effectifs

➔ 739 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 451 fonctionnaires
- > 125 contractuels permanents
- > 163 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ 6 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

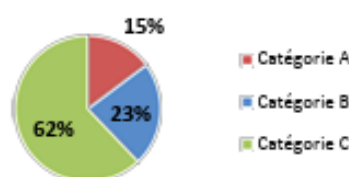
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 91 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : un agent du Centre de Gestion et 17 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

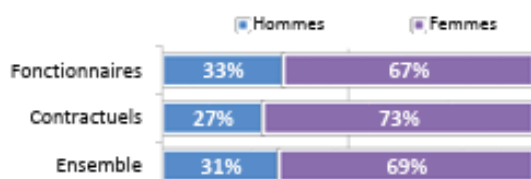
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	16%	24%
Technique	35%	44%	37%
Culturelle	6%	3%	5%
Sportive	1%	3%	1%
Médico-sociale	18%	32%	21%
Police	1%		1%
Incendie			
Animation	13%	2%	10%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



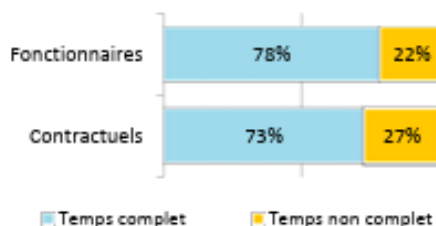
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints administratifs	14%
Adjoints d'animation	8%
ATSEM	7%
Attachés	6%

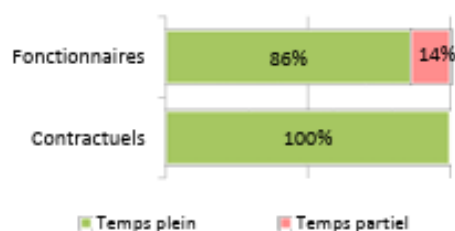
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	51%	0%
Culturelle	32%	75%
Technique	26%	29%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
16% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,48
Contractuels permanents	39,82
Ensemble des permanents	45,82
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	29,03



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

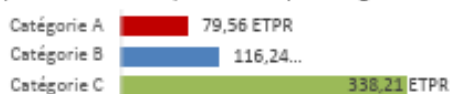
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 602,48 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 420,28 fonctionnaires
- > 113,73 contractuels permanents
- > 68,47 contractuels non permanents

1 096 514 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 4 agents en congés parental
- > 38 agents en disponibilité

- > 6 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 9 agents détachés au sein de la collectivité
- > 4 agents détachés dans une autre structure
- > 4 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2024, 169 arrivées d'agents permanents et 109 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
516 agents	576 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-2,4%
Contractuels	↗	131,5%
Ensemble	↗	11,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	43%
Départ à la retraite	17%
Mutation	10%
Mise en disponibilité	8%
Congé parental	6%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	55%
Arrivées de contractuels	18%
Recrutement direct	17%
Voie de mutation	8%
Voie de concours, sélection professionnelle	1%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ 196 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 190 n'ayant pas été nommé(s)
dont 83% des nominations concernent des femmes
- ➔ 5 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés
dont 40% des nominations concernent des femmes
- ➔ 234 avancements d'échelon et 16 avancements de grade
- ➔ 2 lauréats d'un examen professionnel n'ayant pas été nommés
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	50%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 70,94 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	38 530 894 €	Charges de personnel*	27 335 394 €	➔	Soit 70,94 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	17 512 813 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	3 234 936 €		1 444 408 €
IFSE :	2 778 846 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	140 143 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	110 367 €		
Supplément familial de traitement :	136 424 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	65 863 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 938 €	47 741 €	34 391 €	31 381 €	30 260 €	27 856 €
Technique	48 073 €	45 538 €	34 840 €	32 194 €	29 681 €	27 947 €
Culturelle	s		54 371 €	s	32 136 €	s
Sportive			34 279 €	29 845 €		
Médico-sociale	39 804 €	30 821 €	31 098 €	29 221 €	32 102 €	28 199 €
Police			s		32 567 €	
Incendie						
Animation			32 469 €	33 542 €	27 791 €	
Toutes filières	46 142 €	37 345 €	35 621 €	31 403 €	29 866 €	28 143 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,47 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	18,54%
Contractuels sur emplois permanents	18,20%
Ensemble	18,47%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 2846 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 5546 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 112 €			12 544 €			6 081 €			11 063 €		
Catégorie B	5 553 €			4 767 €			5 453 €			7 104 €		
Catégorie C	4 417 €			4 376 €			3 628 €			4 031 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 9 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 27,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 12 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,26%	3,28%	4,83%	1,18%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,55%	3,28%	6,62%	1,29%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,34%	4,23%	7,45%	1,32%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 42,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 41 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 5,5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

52 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 5 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 94 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 79 % sont en catégorie C*
- ⇒ 13 770 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANT DE PRÉVENTION

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ FORMATION

149 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 22 875 €

Coût par jour de formation : 154 €

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 7 600 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

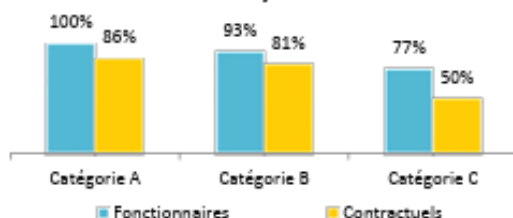
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Formation

- ➔ En 2024, 79,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



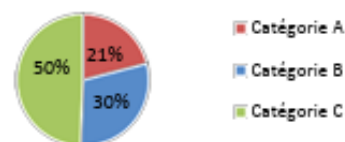
- ➔ 272 076 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	32 %

- ➔ 1 707 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	53%
Autres organismes	45%
Interne à la collectivité	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé
- ➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	19 726 €
Montant moyen par bénéficiaire	104 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève
 - 8 jours de grève recensés en 2024
- ➔ Commissions Administratives Paritaires
 - 2 réunions en 2024 dans la collectivité
- Commissions Consultatives Paritaires
 - 1 réunion en 2024 dans la collectivité
- ➔ Comité Social Territorial
 - 8 réunions en 2024 dans la collectivité
 - 3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Annexe 2 – Orientations prévisionnelles en matière d'autorisations de programme 2022-2030

		Montant AP	CP antérieurs	CP 2025*	CP 2026**	CP 2027	CP 2028	CP ultérieurs
AP n°1	Transition écologique et énergétique	9 384 256 €	2 339 653 €	757 647 €	1 489 956 €	1 226 000 €	442 000 €	3 229 000 €
AP n°2	Equipements d'accueil du jeune enfant	3 272 327 €	60 470 €	810 €	184 500 €	928 151 €	1 440 303 €	662 093 €
AP n°3	GS Salentine (à clôturer)	4 335 460 €	4 315 479 €	19 981 €				
AP n°4	GS Simone-Veil	11 400 000 €	3 590 206 €	6 215 086 €	1 530 000 €	64 708 €		
AP n°5	Matériel et équipements scolaires et périscolaires	5 223 111 €	1 098 058 €	536 553 €	894 500 €	1 418 000 €	976 000 €	300 000 €
AP n°6	Moyens de l'action des agents municipaux	5 559 193 €	1 676 322 €	1 067 871 €	560 000 €	634 000 €	760 000 €	861 000 €
AP n°7	Cohésion sociale	5 961 897 €	1 289 784 €	779 933 €	1 642 180 €	1 150 000 €	650 000 €	450 000 €
AP n°8	Entretien et sécurité du patrimoine bâti	9 663 132 €	2 386 286 €	1 354 788 €	1 260 150 €	1 276 908 €	1 200 000 €	2 185 000 €
AP n°9	Quartier Plaisance	11 813 274 €	326 915 €	208 073 €	47 500 €	447 500 €	47 500 €	10 735 786 €
AP n°10	Fabrique de la Ville	2 683 630 €	1 443 830 €	369 800 €	470 000 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €
AP n°11	Culture	5 959 202 €	1 258 852 €	19 350 €	425 000 €	964 000 €	1 864 000 €	1 428 000 €
AP n°12	Equipements sportifs	16 982 466 €	1 202 492 €	680 454 €	2 753 600 €	6 237 800 €	3 312 600 €	2 795 520 €
AP n°13	Piscine Peccot							
-	GS Emile-Gibier							
Total		92 237 948 €	20 988 347 €	12 010 345 €	11 257 386 €	14 447 067 €	10 792 403 €	22 846 399 €

La prospective financière de la collectivité prend l'hypothèse d'un taux de réalisation de 80% de ces crédits de paiement en 2026 puis de 70% les années suivantes.

* estimation avant CA
** sans crédits de paiement reportés de 2025